



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Affiché le 01/12/2022

ID : 081-218102713-20221125-DC_221125_0120-AU

DÉCISION N° DC-221125-0120 (Finances Locales)

Réalisation d'un projet de réutilisation des eaux usées et traitées

M. le Maire de Saint-Sulpice la Pointe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu le décret n°2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Considérant que le projet de réutilisation des eaux usées et traitées de la Commune présente un intérêt économique et environnemental ;
- Considérant que ce projet est susceptible de répondre aux critères de financement de l'agence de l'Eau Adour-Garonne et de la Région Occitanie dans le cadre de l'appel à projet « EC'EAU » (Economie Circulaire de l'eau) ;
- Considérant qu'il convient de rechercher le plus en amont possible de la réalisation du projet les crédits nécessaires à son financement ;
- Considérant qu'il est nécessaire de modifier la décision n° DC-220322-0009 au regard des compléments apportés au projet dans le cadre des échanges avec les organismes sollicités pour l'obtention de subventions ;

DÉCIDE

Article 1. De solliciter une aide financière auprès de la Région Occitanie et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre de l'appel à projets « EC'EAU », selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (H.T)		Recettes (H.T)		
Etude et Travaux Réutilisation des eaux usées et traitées	75 000 €	- Région Occitanie	25 %	246 500 €
	911 000 €	- Agence de l'Eau Adour Garonne	25 %	246 500 €
		- Commune (autofinancement)	50 %	493 000 €
Total	986 000 €		100 %	986 000 €

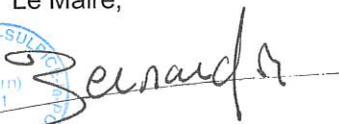
Dans le cas où l'aide financière octroyée ne serait pas conforme au plan de financement ci-dessus, celui-ci sera adapté en conséquence.

Article 2. Une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et au Comptable public de la collectivité.

Article 3. De mentionner que la présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 25 novembre 2022

Le Maire,




Raphaël BERNARDIN